

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le 27 avril à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 20 avril 2010

Date d'affichage : 20 avril 2010

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Claude BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Madame Shiva CHAUVIERE, Monsieur Etienne COUTAN, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Gilles ELIE, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHO, Monsieur Jean Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Francis MAUDUIT, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Madame Fabienne PROUST, Madame Agnès QUATREHOMME, Madame Josiane RABIER, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : A.QUATREHOMME

Les procès verbaux des séances du 23 mars et 6 avril 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°2010.39 : Budget supplémentaire

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 03 février 2010 que le budget primitif a été adopté le 23 mars. Ce budget ne tenait pas compte des transferts effectifs à compter du 1^{er} avril (médiathèque, bibliothèque, centre aquatique, bornes incendie, etc), c'est pour tenir compte de ces transferts qu'un budget supplémentaire est présenté.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget supplémentaire ;

2°/- Propose d'adopter le projet de budget supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

SECTION DE FONCTIONNEMENT

👉 Dépenses	👉 Recettes
👉 Opérations réelles	
👉 280 925.37	👉 578 880.41
👉 Opérations d'ordre	
👉 297 955.04	👉 0
👉 Total des dépenses de l'exercice	👉 Total des recettes de l'exercice
👉 578 880.41	👉 578 880.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

👉 Dépenses	👉 Recettes
👉 Opérations réelles	
👉 307 598.78	👉 9 643.74
👉 Opérations d'ordre	
👉 0	👉 297 955.78
👉 Total des dépenses de l'exercice	👉 Total des recettes de l'exercice
👉 307 598.78	👉 307 598.78

Délibération n°2010.40 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM MEUNG SUR LOIRE. BAULE. BEAUGENCY

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour l'action économique. Ces compétences statutaires emportent l'appartenance de la CCCB au SIVOM et impliquent des modifications statutaires de ce dernier pour accueillir la communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver les statuts du syndicat pour l'aménagement et l'équipement de la région de Meung sur Loire/ Beaugency tels que présentés et annexés à la présente délibération.**

Délibération n°2010.41 : MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES. Demandes de dotation de développement rural

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire, à ce titre, elle a défini un projet global pour son territoire. Ce projet comprend deux volets dont l'un sis à Tavers pour la construction d'un bâtiment pour l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Ce premier volet est estimé à 1 287 100 € HT et 1 539 372 € TTC.

Vu l'article 140 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;

Vu l'article 2 des statuts de la CCCB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De solliciter un taux de subvention de 35% du montant HT de l'opération au titre de la dotation de développement rural**
- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande**

Délibération n°2010.42 : MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES. Demandes de subventions au Syndicat de Pays

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire.

A ce titre, elle a défini une action globale pour son territoire avec deux programmes concertés ayant pour objectifs l'amélioration de l'accès aux soins, d'augmenter l'attractivité du territoire, de favoriser l'installation de nouveaux médecins et d'améliorer els conditions d'exercice des professionnels existants.

Le premier programme consiste à être maître d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment à Tavers. Ce premier programme est estimé à 1 539 372 € TTC et 1 287 100 € HT.

Le second programme accueillera un cabinet d'infirmières et permettra potentiellement l'installation d'autres professionnels de santé. Il se fait sous maitrise d'ouvrage de LOGEM45 et la CCCB interviendra en attribuant une subvention de 100000€ à LOGEM.

Vu le contrat de Pays ;

Vu l'article 2 des statuts de la CCCB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De solliciter le taux de subvention maximal pour les travaux réalisés sur le site de Tavers**
- **De demander à ce que LOGEM45 bénéficie d'une subvention au titre du programme de Beaugency**
- **De charger Monsieur le Président de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande**

Délibération n°2010.43 : PERSONNEL. Autorisation d'absences

Vu la Loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à la FPT ;

Vu l'Instruction n°7 du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;
 Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 Vu le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice des mandats syndicaux dans la FPT ;
 Vu la Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982 ;
 Vu la Circulaire Min intérieur 83-217 autorisant les absences en faveur des agents représentants de parents d'élèves ;
 Vu la Circulaire Min FP/4 1748 du 20 août 1990 relative à la rentrée scolaire ;
 Vu la Circulaire Min 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la FPT ;
 Vu la Circulaire Min 1918 du 10 février 1998 relative aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective ;
 Vu la Circulaire Min b2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et PACS ;
 Vu l'Article 122-20-1 et s. du code du travail ;
 Vu l'Article D 666-3-2 du code de la santé publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'appliquer le régime d'autorisations exceptionnelles d'absence tel qu'exposé dans le document annexe.**

Délibération n°2010.44 : SMIRTOM Désignation d'un délégué

Monsieur Megret a fait connaître sa démission aussi Monsieur Meyer est il candidat pour représenter la CCCB au SMIRTOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De désigner Monsieur Alain Meyer représentant de la CCCB au SMIRTOM**

Délibération n°2010.45 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital Lour Picou

Le décret n°2010.361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Il appartient à la CCCB de désigner un représentant au sein de ce conseil,

Monsieur Treton pose sa candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De désigner Monsieur Michel Treton représentant de la CCCB au Conseil de surveillance de l'hôpital Lour Picou**

Délibération n°2010.46 : Mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en place d'une telle commission au sein de tous les EPCI de plus de 5000 habitants,

Les délégués communautaires suivants posent leur candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ollivier	Monsieur Echegut
Monsieur Mauduit	Madame Maigret

Madame Vandenkoornhuyse	Madame Quatrehomme
Madame Mullard	Monsieur Baudron
Monsieur Piedallu	Monsieur Gaultier
Madame Dugand	Monsieur Laurent
Monsieur Silvestre	Monsieur Billard
Monsieur Gora	Monsieur Bucamp

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De mettre en place une commission d'accessibilité composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ollivier	Monsieur Echegut
Monsieur Mauduit	Madame Maigret
Madame Vandenkoornhuyse	Madame Quatrehomme
Madame Mullard	Monsieur Baudron
Monsieur Piedallu	Monsieur Gaultier
Monsieur Duchez	Monsieur Laurent
Monsieur Silvestre	Monsieur Billard
Monsieur Gora	Monsieur Bucamp

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES MEMBRES

Fait le 28 Avril 2010,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency